Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-30

Nomenclature :
3.2 - Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

BÂTIMENT ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN – PROMESSE DE VENTE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AVENANT N° 2

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la promesse de vente avec la société GENEOM pour projet de la réhabilitation du bâtiment « ancienne école Langevin », situé impasse Félix Tisserand à Marsannay-la-Côte sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 693, en logements à loyer modéré à destination d'un public exclusivement sénior.

Une promesse de vente a été conclue le 18 novembre 2022 entre la commune et la société GENEOM pour la partie de la parcelle cadastrée section BA n° 693 d'une contenance de 7573 m² correspondant à l'emprise du bâtiment « ancienne école Langevin » pour une surface d'environ 2031 m².

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-30-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Ce bâtiment est aujourd'hui occupé par des associations de la commune de Marsannay-la-Côte, à qui devront être proposés d'autres locaux pouvant être mis à disposition par la commune, afin de rendre les locaux actuels du bâtiment « ancienne école Langevin » libres et disponibles pour le projet de résidence senior.

Pour cette raison, la municipalité prévoit notamment des travaux de réaménagement et d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL), tel qu'acté par délibération du 16 octobre 2023.

Ces travaux ont débuté. Or, le planning proposé par la maitrise d'œuvre pour ces travaux prévoit une date de fin de travaux en juin 2026.

En conséquence, il est souhaité modifier la date de levée de l'option qui est à porter au 31 décembre 2026 au lieu du 31 octobre 2025 prévu dans la promesse de vente, modifiée par avenant n°1 en janvier 2024.

Il est également souhaité prolonger la prise d'effet de la désaffectation au 31 octobre 2026 pour tenir compte du planning des travaux de réaménagement et d'extension de l'ECAL.

Considérant l'avenant du projet de promesse de vente joint en annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Code civil,

Vu la délibération n° 52-2022 en date du 17 octobre 2022 portant déclassement de la parcelle cadastrée section BA n° 693 d'une contenance de 7573 m² correspondant à l'emprise du bâtiment « ancienne école Langevin » pour une surface d'environ 2031 m²,
Vu la délibération n° 53-2022 du 17 octobre 2022 portant sur la promesse de vente du bâtiment dénommé ancienne école primaire Langevin pour la réalisation d'un programme immobilier,
Vu la délibération n° 45-2023 du 16 octobre 2023 portant sur l'extension et le réaménagement de l'Espace culturel et Artistique Langevin (ECAL),
Vu la délibération n° 2023-58 en date du 18 décembre 2023 portant sur la promesse de vente du bâtiment dénommé ancienne école primaire Langevin pour la réalisation d'un programme immobilier – avenant n°1,
Vu la délibération n° 202359 du 18 décembre 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment « ancienne école Langevin » - modification,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances », réunie le lundi 08 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres avec 6 abstentions et 22 pour :

- d'approuver, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général de création de logements situé impasse Felix Tisserand, l'avenant n° 2 à la promesse de vente avec la société GENEOM,
- de préciser que toutes les autres dispositions sont inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la promesse vente et tout document nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-COTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-30-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-31

Nomenclature :
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – BÂTIMENT ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN – MODIFICATION N°2

Par délibération du 17 octobre 2022, il a été décidé de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BA n° 693 d'une contenance de 7573 m² correspondant à l'emprise du bâtiment « ancienne école Langevin » pour une surface d'environ 2031 m², et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Par délibération du même jour, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la promesse de vente avec la société GENEOM pour projet de la réhabilitation du bâtiment « ancienne école Langevin », situé impasse Felix Tisserand à Marsannay-la-Côte sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 693, en logements à loyer modéré à destination d'un public exclusivement sénior.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-31-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Par ailleurs, par délibération du 18 décembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, qui devait intervenir au plus tard dans les deux ans de la délibération soit au plus tard le 16 octobre 2025, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Ce bâtiment étant aujourd'hui occupé par des associations de la commune de Marsannay-la-Côte, et afin de rendre les locaux du bâtiment « ancienne école Langevin » libres et disponibles pour le projet de résidence senior, de nouveaux locaux devront être proposés aux associations.

Il est rappelé que la municipalité prévoit des travaux de réaménagement et d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL), tel qu'acté par délibération du 16 octobre 2023, afin que les associations puissent disposer de locaux, notamment adaptés à l'accueil d'activités musicales. La réalisation de cette opération de réaménagement et d'extension de l'ECAL doit être terminée pour permettre la désaffectation des locaux du bâtiment « ancienne école Langevin ».

Les travaux ont débuté. Or, le planning proposé par la maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL) prévoit une date de fin de travaux en juin 2026.

Pour cette raison, il est souhaité modifier la date de levée de l'option de la promesse de vente conclue entre la commune et la société GENEOM pour la partie de la parcelle cadastrée section BA n° 693 d'une contenance de 7573 m² correspondant à l'emprise du bâtiment « ancienne école Langevin » pour une surface d'environ 2031m2 : elle est à portée au 31 décembre 2026 au lieu du 31 octobre 2025 prévu dans l'avenant n°1 de la promesse de vente.

Pour rappel, l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques précise que : « *Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège…* ».

Par conséquent, il est souhaité que la désaffectation intervienne avant le 31 octobre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général des propriétés publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;
Vu le Code civil ;

Vu la situation de l'immeuble qui n'est plus affecté à un service public ;
Vu la réalisation du projet ;

Vu la délibération n° 52-2022 en date du 17 octobre 2022 portant déclassement de la parcelle cadastrée section BA n° 693 d'une contenance de 7573 m² correspondant à l'emprise du bâtiment « ancienne école Langevin » pour une surface d'environ 2031 m² ;
Vu la délibération n° 53-2022 du 17 octobre 2022 portant sur la promesse de vente du bâtiment dénommé ancienne école primaire Langevin pour la réalisation d'un programme immobilier ;
Vu la délibération n° 45-2023 du 16 octobre 2023 portant sur l'extension et le réaménagement de l'Espace culturel et Artistique Langevin (ECAL) ;
Vu la délibération n° 2023-58 en date du 18 décembre 2023 portant sur la promesse de vente du bâtiment dénommé ancienne école primaire Langevin pour la réalisation d'un programme immobilier - avenant n°1 ;
Vu la délibération n° 2023-59 en date du 18 décembre 2023 portant déclassement du bâtiment « ancienne école Langevin » - modification ;

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-31-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances », réunie le 8 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres avec 6 abstentions et 22 pour :

- **de prolonger l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, qui interviendra dans un délai s'achevant le 31 octobre 2026, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

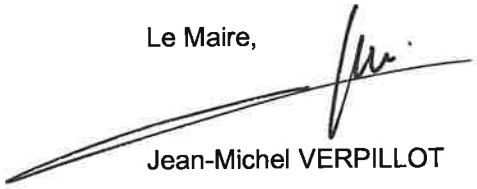

Jean-Michel VERPILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-31-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-32

Nomenclature :
1.1 – Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

REHABILITATION DU GYMNASE ENSELME – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2421-2, L.2421-3 et L.2421-4 du code de la commande publique,
Vu la délibération 2020-12 portant délégations conseil municipal au Maire,
Vu la délibération 2023-32 portant délégations conseil municipal au Maire,

La commune est engagée dans une démarche d'adaptation de ses équipements publics, en réponse à l'évolution des besoins des usagers, notamment dans le domaine sportif. Elle inscrit ses projets dans une logique de sobriété énergétique, de réduction des consommations énergétiques et d'écoconception des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-32-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

La réhabilitation du gymnase Enselme, équipement sportif utilisé notamment de façon intensive par les élèves du collège Marcel Aymé voisin, s'inscrit dans ces objectifs.
Le projet vise à remettre en conformité le gymnase Enselme en modernisant l'équipement pour répondre aux normes réglementaires en vigueur, en particulier d'accessibilité et aussi mise aux normes de l'aire de jeu.
Le projet doit aussi permettre d'adapter les équipements à l'évolution des pratiques sportives et répondre à la demande croissante d'usage afin de maintenir une offre de service public performante sur le territoire de la commune.

Le Gymnase Enselme a été construit en 1974 dans une architecture fonctionnelle, sobre et standardisée, caractéristique des équipements publics construits durant cette période. Les performances thermiques de ce bâtiment sont aujourd'hui très limitées, avec une isolation très insuffisante.

Pour la conduite de ce projet majeur, la commune a retenu le groupement d'entreprises ACS/SF2E-CIE/GB2A Ingénierie/BATI'ECO en Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour l'assister dans les phases d'étude de faisabilité et d'établissement d'un programme architectural et technique, de consultation d'un maitre d'œuvre, de suivi des études de conception du maître d'œuvre, de choix des entreprises de travaux et de suivi des travaux.

Au terme des échanges avec ce groupement et des propositions formulées par ce dernier, le projet permet d'offrir une réponse fonctionnelle et cohérente aux besoins identifiés afin de respecter les contraintes du site tout en améliorant les usages à savoir :

- la mise en accessibilité du site ;
- la démolition ciblée des gradins intérieurs en béton ;
- la reconstruction des vestiaires ;
- la création d'une d'extension pour les locaux d'accueil, espace de convivialité, salle d'échauffement/ musculation.

Au terme de ces conclusions, il apparait que le coût financier du projet est composé de dépenses de réhabilitation et de dépenses pour des parties neuves, avec un montant de dépenses prépondérant en parties neuves par rapport à la réhabilitation. Ainsi, le choix du maître d'œuvre se fera par le biais d'un concours restreint.

Au vu de l'estimation dressée par l'AMO au terme de son étude faisabilité, le projet est estimé à 4 690 000 € HT, soit 5 628 000 € TTC et se décompose comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 503 000 € HT soit 603 600 € TTC ;
- Travaux (dont aléas, révisions et actualisations): 3 945 000 € HT soit 4 734 000 € TTC ;
- Frais annexes (études, missions CT et SPS,...) : 148 000 € HT soit 177 600 € TTC

Pour financer ce projet, la commune sollicitera des subventions auprès de l'État, de l'Union Européenne/FEDER, de la Région et du Conseil Départemental, un ou plusieurs emprunts, pour compléter l'autofinancement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « finances » réunie le 8 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres avec 6 abstentions et 22 pour :

- **d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation du gymnase Georges Enselme ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 4 690 000 € HT, soit 5 628 000 € TTC;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Accusé de réception en préfecture
021-212102907-20250915-2025-32-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-33

Nomenclature :
7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ADMISSION DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-33-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

L'irrécouvrable peut trouver son origine :
- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole du 28 juillet 2025, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre qui s'avère irrécouvrable pour un montant total de 950,64 € (titre 322 - exercice 2024) et concerne une créance portant sur Taxe sur La Publicité Extérieure de 2024.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par le Comptable Public,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le lundi 08 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres avec 28 pour :

⇨ **de décider de l'admission en non valeurs pour un montant de 950,64 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 du budget principal,**
⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-33-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-34

Nomenclature :
7.10– Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

VEGETALISATION DU PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA PLACE MARCEL SUILLEROT (PLACE DU MONUMENT AUX MORTS) - APPROBATION DE L'OPERATION ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR

Aux portes de Dijon, Marsannay-la-Côte ouvre la Route des Grands Crus de Bourgogne reliant Dijon et Santenay. Toute première route touristique viticole française créée en 1937, elle suit un itinéraire de 60 kilomètres traversant 37 villages. Son vignoble et ses « Climats » sont inscrits depuis 2015 au patrimoine mondial de l'Unesco.

La Route des Grands Crus de Bourgogne longe la M122 de Dijon à Marsannay-la-Côte et devient la D122 à la sortie de Marsannay-la-Côte.
Des travaux d'aménagement, de requalification et de valorisation paysagère des espaces publics sont entrepris par le Conseil Départemental de la Côte d'Or sur la Route Départementale 122. Avec la volonté d'affirmer l'identité paysagère et patrimoniale de cette route, le Conseil Départemental propose

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-34-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

d'accompagner les projets de valorisation touristique et paysagère des communes traversées par la Route des Grands Crus.
Les projets éligibles à cette aide sont :
- la végétalisation des portions de routes, des espaces publics et l'intégration des façades urbaines impactant le paysage (masque végétal, création d'îlots de fraîcheur, désimperméabilisation, etc.) ;
- la requalification et la valorisation paysagère des espaces publics (traversées et entrées de villes, centres-bourgs, abords des gares et espaces publics situés dans des secteurs patrimoniaux).

La commune de Marsannay-la-Côte souhaite s'inscrire dans ce projet de revalorisation de la Route des Grands Crus de Bourgogne. Elle souhaite réaliser des travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de la place Marcel Suillerot situés sur le domaine public aux abords de la M122 avec comme objectif un projet de végétalisation et d'embellissement de cet emplacement. Ce projet s'inscrit parfaitement dans la valorisation paysagère de la route des Grands Crus soutenue par le Président du Conseil Départemental.

A ce titre, la commune de Marsannay-la-Côte souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme « Valorisation de la Route des Grands Crus ».

Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à 90 511,00€ HT (maitrise d'œuvre + travaux) ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « finances » réunie le lundi 08 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres avec 22 pour, 5 contre et une abstention :

⇨ **d'approuver le projet de végétalisation du parvis de l'hôtel de ville et de la place Marcel Suillerot pour un montant de 90 511,00€ HT ;**
⇨ **de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif ;**
⇨ **d'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :**

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
Etat - DETR			
Conseil Départemental - « Valorisation de la Route des Grands Crus »	90 511,00 €	50%	45 255,50 €
Autre (à préciser)	- €	0%	0,00 €
TOTAL DES AIDES		**50%**	**45 255,50 €**
Autofinancement		**50%**	**45 255,50 €**
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		**100%**	**90 511,00 €**

⇨ **de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;**
⇨ **de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;**
⇨ **d'attester de la propriété communale du parvis de l'Hôtel de Ville et de la place Marcel Suillerot (place du Monuments aux Morts ;**
⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-34-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-35

Nomenclature :
3.2 - Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE BO N°37 - AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE

La commune de Marsannay-la-Côte est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 40 m², cadastrée BO n° 37 au lieu-dit « les Rosey ».

Considérant que :

- la parcelle a une petite surface de 40 m²,
- la parcelle est enclavée,
- la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,
- la parcelle constitue une charge inutile pour la collectivité,
- M. Alain GUYARD est la seule personne susceptible de pouvoir acquérir cette parcelle de 40m² enclavée dans ses parcelles,
- l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur (frais de bornage, de notaire),

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-35-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines le 25 juillet 2025,

Considérant l'intérêt général, la cession de cette parcelle BO n° 37 de 40m² est proposée à 475 € (estimation des domaines),

Considérant l'intérêt exprimé de M. Alain GUYARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le lundi 08 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres avec 28 pour :

- **d'approuver le prix proposé de 475 € en raison de l'intérêt général, comme développé ci-dessus,**
- **d'approuver la cession à 475 € par la commune de la parcelle cadastrée BO n° 37, d'une contenance de 40 m², au profit de M. Alain GUYARD qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition (dont les frais de notaire) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle et ainsi à signer tout document utile à cette affaire, dont l'acte qui sera dressé par un notaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-35-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-36

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE DIJON MÉTROPOLE

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents des groupements de communes adressent, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité des établissements, accompagné du compte administratif.

Les rapports font l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est rappelé que la commune est représentée dans plusieurs commissions au sein de Dijon Métropole.

Le rapport annuel (joint en annexe) est disponible en version papier sur simple demande auprès du secrétariat de Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-36-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources humaines » le mardi 02 septembre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **de prendre acte du rapport d'activité 2024 de Dijon Métropole.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-36-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-37

Nomenclature : 5.7 - intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les personnes dites « gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ». La précision concernant l'installation a été apportée en janvier 2017 avec la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Depuis 2003, le département de la Côte-d'Or est doté d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Un second schéma a été adopté pour la période 2011-2017, et le dernier schéma départemental, actuellement en vigueur, a été approuvé en 2018, pour la période 2018-2024.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or est donc arrivé à échéance en septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-37-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Initiée dès le mois de janvier 2024, la révision du schéma a permis de dresser un bilan de la mise en œuvre du schéma 2018-2024 et d'établir un diagnostic des besoins pour le schéma 2025-2031. Pilotés par l'Etat et le Conseil départemental, les travaux de révision ont été menés en collaboration avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale(EPCI), les représentants des gens du voyage et l'ensemble des partenaires via notamment plusieurs instances d'échange et d'arbitrage.

Selon les dispositions de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental après avis de l'organe délibération des communes et des EPCI concernés.

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte d'Or a été présenté,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources humaines » le mardi 02 septembre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres avec 28 pour :

- **Emet un avis favorable concernant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte d'Or 2025-2031,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-37-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-40

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – DIJON METROPOLE

Avec ses 51 employés au sein de la direction valorisation des déchets, Dijon Métropole collecte, traite et valorise plus de 83 382 tonnes de déchets pour 262 311 habitants des 23 communes qui la composent.

Les chiffres clés de la collecte sont en 2024 :

- 107 968 t de déchets ménagers et assimilés par an, décomposés comme suit :
- 80 005 t d'ordures ménagères et assimilées (OMA), soit 308 kg/hab (moyenne nationale ADEME à 352 kg/hab/an).
- 1 428 t d'objets encombrants,
- 1 949 t de déchets verts,
- 24 586 t de déchetterie (hors gravats, verre, réemploi, sapins).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-40-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

LES TEMPS FORTS

- Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) : il s'agit d'améliorer les performances environnementales du site, renforcer son rôle de premier fournisseur d'énergie auprès des réseaux de chaleur urbains, conforter les besoins locaux de traitement des déchets et les besoins de solidarité régionale. Le nouveau site est annoncé pour 2031.
- Famille zéro déchet : Dijon métropole a organisé son premier défi « Famille zéro déchet » du 30 juin 2024 au 11 janvier 2025. 12 foyers volontaires ont été accompagnés par les ambassadeurs du tri de Dijon Métropole.
- La gestion des déchets alimentaires : depuis le 1er janvier 2024, la loi impose aux collectivités de proposer aux habitants des solutions de tri des déchets alimentaires. Dijon Métropole propose des solutions de compostage individuel mais aussi du compostage partagé et des bornes de tri des déchets alimentaires.
- Une année riche en événements : visite du nouveau centre de tri, signature de la convention du plan de lutte contre les déchets abandonnés, mise en service de la double pesée automatique à l'UVE, rénovation du système de convoyage des DASRI, remplacement du QUENCH LIGNE 2, Label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

REDUIRE ET VALORISER

- Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés avec la mise en place d'actions : cafés réparation, animations autour du compostage, points de collecte de textile, site Internet disponible, gobelets réutilisables....
- Augmenter le recyclage et la valorisation : extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, augmentation de la valorisation énergétique, augmentation de la valorisation organique.
- Informer et donner les clés pour agir : application, numéro de téléphone dédié.
- Sensibiliser : 10 ambassadeurs du tri, 7 181 personnes sensibilisées aux éco-gestes du quotidien.

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES

Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon métropole pour l'année 2024 s'élèvent à 41 843 699 € HT, soit + 7 % par rapport à 2023.
Ce montant comprend les amortissements en cours, qui représentent une somme de 8 316 712 € HT.

RÉPARTITION DES PRODUITS

En 2024, Dijon métropole a perçu 17 066 416 € HT, soit 7 % par rapport à 2023. Ce montant équivaut à 65,1 € HT par habitant.

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « voirie – travaux – patrimoine – espaces verts », lors de sa réunion du mercredi 03 septembre 2025, et a reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **de prendre acte du rapport annuel 2024 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-40-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-39

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu les articles L.2224-5 et D2224-1 à 5, et leurs annexes, du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a approuvé le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (joint en annexe),

Il est à noter que les principaux points du rapport fourni par Dijon Métropole sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-39-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1er janvier 2025, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public d'eau potable de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon), arrivé à échéance le 31 décembre 2023, a été renouvelé sur le même périmètre géographique à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Dans le cadre de ce nouveau contrat signé avec Sogedo, le 1er compteur d'eau équipé de la télérelève a été posé le 6 mars 2024 à la Mairie de Quetigny. L'installation de cette technologie s'est poursuivie sur l'ensemble de la commune, ainsi que sur les communes de Chevigny-SaintSauveur, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois et Bressey-sur-Tille.

Les travaux réalisés sur la canalisation de la source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche ont été inaugurés à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2024. La conduite d'adduction en fonte de diamètre 700 mm, datant de 1903 et sujette à des fuites, a ainsi été renouvelée sur près de 2 km.

Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années, Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odivea, Sogedo et Suez, s'est engagée le 30 avril 2024 dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau « Optim'eau » aux 130 000 foyers du territoire métropolitain.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 52 203 abonnés (+0,8%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable. Ainsi, en 2024, 19 465 655 m3 d'eau potable ont été produits. 959 610 m³ ont été exportés et 248 720 m3 importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. A ces volumes s'ajoutent les échanges d'eau entre les périmètres d'exploitation délégués au sein de Dijon métropole. 14 698 786 m3 ont été consommés (-0,7%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 163 kilomètres, varie de 81,0 % à 86,3 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 81,8 %.

5 438 compteurs ont été renouvelés en 2024 sur les 54 129 que dénombre le service.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1er janvier 2025, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le nouveau bassin d'orage de 15 000 m3, construit en amont de la station d'épuration DijonEauvitale et qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m3, a été inauguré le 11 avril 2024. Ce bassin complémentaire va permettre de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 927 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais de 891,0 km de réseaux (dont 42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2024, 27 328 471 m3 d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 5 220 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-39-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m3, est de 3,9220 TTC/m3 au 1er janvier 2025.
A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,9978 TTC au 1er janvier 2024, soit une baisse de 1,9 % du prix de l'eau. Cette baisse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :
- aux 1er avril 2024 et 1er octobre 2024 pour le périmètre Odivea eau potable (-1,49%) et assainissement (-5,58%) ;
- aux 1er juillet 2024 et 1er janvier 2025 pour le périmètre Est Dijonnais eau potable (-0,08%) et assainissement (-0,44%) ;
- au 1er juillet 2024 et 1er janvier 2025 pour le périmètre Sud Dijonnais eau potable (-0,10%).

A noter que les formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Ets Dijonnais ont été révisées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

La réforme des redevances des agences de l'eau a par ailleurs conduit au remplacement à compter du 1er janvier 2025 des redevances :
- Pollution d'origine domestique (0,29€ HT/m3 au 31/12/2024),
- Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,16 € HT/m3 au 31/12/2024),

par les redevances :
- Consommation d'eau potable (0,43 € HT/m3 au 01/1/2025),
- Performance des réseaux d'eau potable (0,01 € HT/m3 au 01/01/2025),
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (0,01 e HT/m3 au 01/01/2025).

Le montant additionné des nouvelles redevances s'équilibre ainsi que celui des redevances supprimées.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1er janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, était de 4,52€ TTC/m3 (2,21 € HT/m3 pour l'eau potable et 2,31 € HT/m3 pour l'assainissement collectif (source : rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition juin 2024).

Les principaux points du rapport fourni par l'agence régionale de santé (ARS), annexé au rapport sur le prix et qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sont les suivants :
- Sur les prélèvements organisés sur l'unité de distribution Dijon Métropole, Réseau Sud Dijonnais, aucun prélèvement ne présente de non-conformité sur les analyses physico-chimiques et bactériologiques.
- L'eau distribuée sur le réseau du Sud Dijonnais de Dijon Métropole est de bonne qualité.

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « voirie – travaux – patrimoine – espaces verts », lors de sa réunion du mercredi 03 septembre 2025, et a reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- **de prendre acte du rapport annuel 2024 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-39-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-38

Nomenclature :
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION N° 3-2025 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « administration générale – ressources humaines » réunie le 02 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-38-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Il est proposé, pour la filière animation :

✓ Dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet 17,5/35ème à compter du 1er octobre 2025.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

⇨ **de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet 17,5/35ème à compter du 1er octobre 2025 ;**

⇨ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

TITULAIRES						
Grades	**Temps de travail**	**Situation actuelle**	**Modification proposée**	**Date de la modification**	**Situation finale**	**Postes pourvus**
FILIÈRE ANIMATION						
CATÉGORIE C						
Adjoint administratif territorial	17,5	0	**+ 1**	1er octobre 2025	1	0

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « administration générale – ressources humaines » réunie le 02 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Pour la filière animation

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer trois emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps à compter du 1er octobre 2025. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire et au service restauration scolaire et entretien des locaux du centre social Bachelard, pour une durée maximale de 12 mois sur une**

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-38-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,

⇒ **de créer, à ce titre, trois emplois non permanents à temps complet à compter du 1er octobre 2025 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.**

⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	**Temps de travail**	**Situation actuelle**	**Modification proposée**	**Date de la modification**	**Situation finale**	**Postes pourvus**
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	0	0	+3	1er octobre 2025	3	3

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-38-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2025-41

Nomenclature :
7.5 - Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 09 septembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Elsa GOUBALI ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE et Régine PETION ;
- M. Jacquy GOUBET et Eric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Emmanuel DUFOUR ;
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Régine PETION à M. Gérald BOUTET ;
- M. Jacky GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MUSIQUE AU CHAMBERTIN »

Le 29 août dernier, un concert par le quatuor à corde de renommée mondiale, Tchalik, s'est tenu à l'Eglise de l'Assomption de Marsannay. En contrepartie de cet événement, l'association « Les amis de Musique au Chambertin » demande, comme chaque année, à la commune une subvention de 1 300 euros.

Comme convenu l'an dernier, il est proposé d'appliquer une baisse à cette somme. En effet, la demande est arrivée en juin, alors même que le budget est voté en décembre de l'année précédente. De plus, d'autres communes sollicitées par l'association « Musique au Chambertin » le sont bien plus tôt.

Au surplus, les entrées pour cet événement sont payantes (25€) alors que la politique culturelle de la Ville est de faciliter l'accès à la culture pour tous et les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle sont gratuits pour le public.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-41-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Enfin, le budget disponible pour soutenir la vie culturelle est en baisse par rapport à 2024.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 500 €.

La commission « animation de la vie culturelle, associative et touristique » réunie le 4 septembre 2025 a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à verser la subvention à l'association « Les amis de musique au Chambertin » pour un montant de 500 €.**
- **de préciser que les crédits sont prévus au budget général 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20250915-2025-41-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025